

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du	<b>11 avril 2024</b>	à	<b>18H30</b>
-----------	----------------------	---	--------------

<i>N° délibération</i> <b>D2024-04-03</b>	<i>Date de convocation</i> <b>5 avril 2024</b>	<i>Date d'affichage</i> <b>5 avril 2024</b>
--	---	--

<i>Nombre de conseillers</i>				
<i>En exercice</i> <b>12</b>	<i>Présents</i> <b>11</b>	<i>Absente exc.</i> <b>1</b>	<i>Absent</i>	<i>Votants</i> <b>12</b>

<i>Etaient présents</i>		
M. WOLLJUNG Serge	M. FALLITTO Giovanni	Mme KRÄWER Alice
M. MULLER Jean-Marie	M. GIRARD Guy	
Mme MARTIGNON Sonia	Mme CAISSUTTI Claudie	
M. POINSIGNON Gilles	Mme WAGNER Mirèse	
Mme LUBNAU Dominique	M. BOULANGE Philippe	

<i>Était absente excusée</i>	
Mme PECYNA Carole	Pouvoir à Mme MARTIGNON Sonia

Objet :	<b>Budget lotissement ClosSaint Arnould : vote du Compte Financier Unique (CFU) 2023</b>
---------	--

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** la délibération D2023-08-01 du 27 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

**VU** la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique signée le 23 novembre 2023 ;

**VU** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Commune de Silly-sur-Nied ;

**VU** le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Silly-sur-Nied ;

**CONSIDERANT** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**CONSIDERANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**CONSIDERANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**CONSIDERANT** qu'aucune opération n'a été effectuée ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

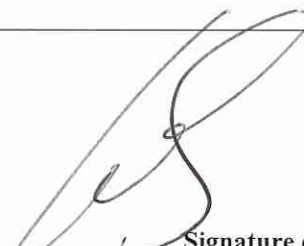

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique pour l'exercice 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	Réalisé	Reste à réaliser	Réalisé
<b>DEPENSES</b>	0,00		0,00
<b>RECETTES</b>	0,00		0,00
<b>RESULTATS</b>	0,00		0,00

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte Financier Unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait à Silly-sur-Nied, le 11 avril 2024  
 Serge WOLLJUNG, Maire de Silly-sur-Nied

Signature et cachet